Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 2015 – 46 - AOUT

Consultable sur le site internet des services de l'Etat :

http://www.haute-saone.gouv.fr/

SOMMAIRE

PREFECTURE	
Arrêté n° 804 du 11 août 2015 organisant la suppléance de Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète de la Haute-Saône, le mercredi 12 août 2015.....	1
Arrêté n° 774 du 06 août 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n° 664 du 26 avril 2013 relatif à la composition de la formation spécialisée dite « des sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour l'examen des demandes d'autorisation unique d'exploiter des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.....	3
Arrêté n° 760 du 6 août 2015 portant modification de périmètre du syndicat mixte Haute-Saône Numérique et du syndicat mixte Doubs très haut débit (adhésion de la CC du Val marnaysien).....	5
Arrêté n° 775 du 6 août 2015 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 3 447 du 4 décembre 2006 fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.....	7
DDFIP	
Arrêté n° 50/2015 du 5 août 2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Saône.....	9
Arrêté n° 51 du 5 août 2015	12
Arrêté n° 52/2015 relatif à la décision du 5 août 2015 portant subdélégation de signature à Mme Delphine PIOT, gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à ses collaborateurs désignés ci-après.....	13
Arrêté n° 53/2015 du 5 août 2015 relatif à la décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.....	15
Arrêté n° 54/2015 du 5 août 2015 relatif à la décision de délégation donnée à Mme Corinne PAQUET en matière de validation dans l'application Chorus de la direction des finances publiques de Haute-Saône.....	17
Arrêté n° 55/2015 du 5 août 2015 relatif à la décision de délégation donnée à Mme Emilie SIRON en matière de validation dans l'application Chorus de la direction des finances publiques de Haute-Saône.....	19
SGAR	
Arrêté n° 07/15-3 du 3 août 2015 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dans le cadre de ses attributions de responsable délégué de budgets opérationnels de programme et d'unité opérationnelle.....	21
Arrêté n° 08/15-2 du 3 août 2015 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) aux agents chargés de validation des formulaires dans Chorus.....	25
Arrêté n° 02/15-2 du 4 août 2015 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) sur compétences du préfet de région.....	27
Arrêté n° 2015-222-241 portant délégation de signature à M. Eric PIERRAT, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.....	31

Arrêté n° 2015-222-242 portant délégation de signature en matière d'attributions générales à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté.....	35
Arrêté n° 2015-222-243 portant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.....	39
Arrêté n° 2015-222-244 portant délégation de signature à M. Jean-Marie CARTEIRAC, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en Franche-Comté.....	43
Arrêté n° 2015-222-245 portant délégation de signature à M. Jean-Luc LINARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Franche-Comté.....	49
Arrêté n° 2015-222-246 portant délégation de signature à M. Jean-Luc LINARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.....	53
Arrêté n° 2015-222-248 portant délégation de signature à M. Bernard FALGA directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté.....	57
Arrêté n° 2015-222-249 portant délégation de signature à Mme Fabienne DEGUILHEM, directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.....	63
Arrêté n° 2015-222-250 portant délégation de signature à M. Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités.....	69
Arrêté n° 2015-222-251 portant délégation de signature à M. Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.....	73
Arrêté n° 2015-222-252 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Martine VIALLET, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Franche-Comté et du département du Doubs.....	77
Arrêté n° 2015-222-253 portant délégation de signature à M. Claude DETREZ, directeur régional à la recherche et à la technologie de Franche-Comté.....	79
Arrêté n° 2015-222-254 portant délégation de signature à Mme Catherine PISTOLET, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Franche-Comté par intérim...	83
Arrêté n° 2015-222-255 portant délégation de signature à M. Thierry DELORME, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif du Jura..	85
Arrêté n° 2015-222-256 portant délégation de signature à M. Patrick PETOUR, directeur régional de l'INSEE de Franche-Comté.....	87
Arrêté n° 2015-222-257 portant délégation de signature à M. Roger COMBE, directeur régional de classe fonctionnelle des douanes et droits indirects de Franche-Comté.....	89
Arrêté n° 2015-222-258 portant délégation de signature à M. Eric PIERRAT, secrétaire général pour les affaires régionales de Franche-Comté.....	91
Arrêté n° 2015-222-259 portant délégation de signature à M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est.....	95
Arrêté n° 2015-222-260 portant délégation de pouvoir aux directeurs d'agence de l'office national des forêts de Franche-Comté.....	97

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° 864 du 11 août 2015

Préfecture

Secrétariat Général

Service des moyens et de la logistique

Bureau des ressources humaines et de l'organisation interne

organisant la suppléance de Marie-Françoise LECAILLON, préfète de la Haute-Saône, le mercredi 12 août 2015.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 27 juin 2013 portant nomination du sous-préfet de Lure - M. Jean-Luc BLONDEL ;

VU le décret du 24 juin 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône - M. Luc CHOUCHKAIEFF ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône – Mme LECAILLON (Marie-Françoise) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 636 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Luc CHOUCHKAIEFF, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU l'absence simultanée de Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète de la Haute-Saône et de M. Luc CHOUCHKAEIFF, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le mercredi 12 août 2015 de 06 h 30 à 19 h 00 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1. Pendant l'absence simultanée de Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète de la Haute-Saône et de M. Luc CHOUCHKAEIFF, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône le mercredi 12 août 2015 de 06 h 30 à 19 h00, la suppléance de la préfète de la Haute-Saône est exercée par M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de Lure.

Article 2 Pendant cette suppléance, M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de Lure, bénéficie de la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2 de l'arrêté n° 636 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Luc CHOUCKAIEFF, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône.

Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Article 4 Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 11/08/2015,
La préfète

Marie-Françoise LECAILLON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie et de l'emploi

ARRETE PREFECTORAL-N° 2015774 du 06 AOUT 2015

modifiant l'arrêté préfectoral n° 664 du 26 avril 2013 relatif à la composition de la formation spécialisée dite «des sites et paysages» de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour l'examen des demandes d'autorisation unique d'exploiter des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU l'arrêté préfectoral n° 3347 du 4 décembre 2006 modifié relatif à la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en ce qui concerne la formation spécialisée « des sites et paysages » examinant les projets d'installations de production d 'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

VU l'arrêté préfectoral n° 664 du 26 avril 2013 relatif à la composition de la formation spécialisée dite «des sites et paysages» de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et ses arrêtés modificatifs n° 2014022-0005 du 22 janvier 2014, n° 2014143 0004 du 23 mai 2014 et n° 2014217-0006 du 5 août 2014 ;

VU le courrier du 25 juillet 2014 du président de France Energie Eoliennes ;

VU le mail du 31 juillet 2015 du Syndicat des Energies Renouvelables ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'examen des demandes d'autorisation unique d'exploiter des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le 4ème collège est composé comme suit :

Titulaire	Suppléant
Madame Emilie FUMEY Groupe régional sud est France Energie Eoliennes	Madame Helena LINARES PANERO Groupe régional sud est France Energie Eoliennes
Monsieur Jean-Pierre LAURENT Correspondant du Syndicat des Energies Renouvelables en Franche-Comté	Monsieur Thomas LE BRIS Correspondant du Syndicat des Energies Renouvelables en Franche-Comté

.../...

3

Monsieur Cyrille GOBILLARD
Architecte

Monsieur Patrice JACQUET
Architecte

Madame Elisabeth TYVAERT
Association des Vieilles Maisons Françaises

Monsieur Benoît D'ARCANGUES
Association des Vieilles Maisons Françaises

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 06 AOUT 2015

Marie-Françoise LECAILLON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL-N° D2/B2/2015 n° 0760 du 6 août 2015

Préfecture

portant modification de périmètre du syndicat mixte Haute-Saône Numérique et du syndicat mixte Doubs Très Haut Débit (Adhésion de la CC du Val Marnaysien)

LE PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DU DOUBS,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du Préfet de la Haute-Saône n° 2035 du 30 décembre 2013 modifié portant création du syndicat mixte "HAUTE SAONE NUMERIQUE" ;

VU l'arrêté du Préfet du Doubs n° 2013058-0029 du 27 février 2013 modifié portant création du syndicat mixte "Doubs très haut débit" ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 portant création de la communauté de communes du Val Marnaysien, issue de la fusion de la communauté de communes de la Vallée de l'Ognon (70) et de la communauté de communes des Rives de l'Ognon (25) ;

VU les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes du Val Marnaysien du 8 décembre 2014 décidant d'adhérer au syndicat mixte "HAUTE SAONE NUMERIQUE" pour la partie haute-saônoise de son territoire et de transférer la compétence numérique à ce syndicat et d'adhérer au syndicat mixte "Doubs Très Haut Débit" pour la partie doubienne de son territoire et de transférer la compétence numérique à ce syndicat ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Val Marnaysien du 18 mai 2015 approuvant les statuts du syndicat mixte "Doubs Très Haut Débit" ;

VU la délibération du conseil communautaire du syndicat mixte "Haute-Saône Numérique" du 20 mai 2015 autorisant l'adhésion de la communauté de communes du Val Marnaysien pour la partie haut-saônoise de son territoire au syndicat mixte "Haute-Saône Numérique" ;

VU la délibération du conseil communautaire du syndicat mixte "Doubs Très Haut Débit" du 27 mai 2015 autorisant l'adhésion de la communauté de communes du Val Marnaysien pour la partie de son territoire doubien au syndicat mixte "Doubs Très Haut Débit" ;

Sur la proposition des secrétaires généraux des préfectures du Doubs et de la Haute-Saône ;

ARRETENT

Article 1er : Il est prononcé l'adhésion de la communauté de communes du Val Marnaysien au syndicat mixte "Haute-Saône Numérique" pour la partie haut-saônoise de son territoire et au syndicat mixte "Doubs Très Haut Débit" pour la partie doubienne de son territoire.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, les directeurs départementaux des finances publiques du Doubs et de la Haute-Saône, les présidents des syndicats mixtes "Doubs Très Haut Débit" et "Haute-Saône Numérique", le président de la communauté de communes du Val Marnaysien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et du Doubs.

Le - 6 AOUT 2015

Le Préfet du Doubs

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

Le Préfet de la Haute-Saône,

Pour le Préfet,
et par délégation
Le secrétaire général

Luc CHOUCHKAIEFF

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie et de l'emploi

ARRETE PREFECTORAL N° 2015-775 du 06 AOUT 2015

portant modification de l'arrêté préfectoral n°3447 du 4 décembre 2006 fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la sous-section 1 de la section 2 du chapitre 1er du titre IV du livre III du code de l'environnement et ses articles R. 341-16 à R. 341-25 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n°3447 du 4 décembre 2006 fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et son arrêté modificatif n°662 du 26 avril 2013 ;

VU l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement instaurée en Franche-Comté par l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 et le décret n°2014-450 du 2 mai 2014, notamment l'article 18 de ce dernier.

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1. L'arrêté préfectoral n°3447 du 4 décembre 2006 (article 2) et son arrêté modificatif n°662 du 26 avril 2013 (article 1) ci-dessus référencés sont complétés comme suit :

Il est ajouté, concernant la formation spécialisée dite "des sites et paysages" :

« Pour l'examen d'une demande d'autorisation unique relative aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, la composition comporte des représentants des exploitants d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : deux titulaires et deux suppléants».

.../...

7

Le reste sans changement.

Article 2. Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 06 AOUT 2015

Marie-Françoise LECAILLON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-SAONE
8, PLACE PIERRE RENET – BP 399
70014 VESOUL CEDEX

Arrêté n° 50 / 2015
relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Saône

La gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n ° 783 du 5 août 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Saône ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Les horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Saône sont définis comme suit :

Service	Jours	Horaires
Trésorerie de Champagney	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	9h-12 h et 13h30-16h 9h-12h et 13h30-16h 9h-12h 9h-12h 9h-12h
Trésorerie de Dampierre-sur-Salon	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	10h-12h et 13h30-16h 10h-12h et 13h30-16h *fermé* 10h-12h et 13h30-16h 9h30-12h
Trésorerie d'Echenoz-la-Méline	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	8h30-12h et 13h30-16h 8h30-12h et 13h30-16h 8h30-12h 8h30-12h et 13h30-16h 8h30-12h
Gray – place du Général Boichut (Trésorerie et SIP-SIE)	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	8h30-12h et 13h30-16h 8h30-12h et 13h30-16h *fermé* 8h30-12h et 13h30-16h *fermé*

9

Service	Jours	Horaires
Trésorerie de Gy	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	9h-12 h et 13h30-16h 9h-12h et 13h30-16h *fermé* 9h-12h et 13h30-16h *fermé*
Trésorerie de Héricourt	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	9h-12h et 13h15-15h30 9h-12h et 13h15-15h30 9h-12h et 13h15-15h30 9h-12h et 13h15-15h30 9h-12h
Trésorerie de Jussey-Vitrey	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	13h30-16h30 8h30-12h et 13h30-16h30 *fermé* 8h30-12h et 13h30-16h30 *fermé*
Lure – rue de Bourdieu (Trésorerie, SIP-SIE et SPF)	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	8h45-12h et 13h30-16h15 8h45-12h et 13h30-16h15 8h45-12h et 13h30-16h15 8h45-12h et 13h30-16h15 *fermé*
Luxeuil-les-Bains – rue Jean Jaurès (Trésorerie et SIP-SIE)	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	9h-11h30 et 14h-16h 9h-11h30 et 14h-16h *fermé* 9h-11h30 et 14h-16h 9h-11h30
Trésorerie de Marnay-Pesmes	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	fermé 8h30-12h et 13h-16h *fermé* 8h30-12h et 13h-16h 8h30-12h
Trésorerie de Melisey-Faucogney	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	*fermé* 8h30-11h30 et 13h30-15h30 8h30-11h30 8h30-11h30 et 13h30-15h30 8h30-11h30
Trésorerie de Port-sur-Saône	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	9h-12h et 13h30-16h 9h-12h et 13h30-16h *fermé* 9h-12h et 13h30-16h *fermé*
Trésorerie de Rioz	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	*fermé* 9h-12h et 13h-16h30 *fermé* 9h-12h et 13h-16h30 9h-12h
Trésorerie de St Loup sur Semouse	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	8h30-11h45 8h30-11h45 8h30-11h45 8h30-11h45 8h30-11h45
Trésorerie de Scey-sur-Saône	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	9h-12h et 13h30-16h 9h-12h et 13h30-16h *fermé* 9h-12h et 13h30-16h *fermé*

Service	Jours	Horaires
Trésorerie de Villersexel	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	*fermé* 9h-12h et 13h30-16h30 9h-12h 13h30-16h30 8h-12h
Vesoul – place du XI[ème] Chasseurs (Trésorerie, SIP, SIE, PTGC)	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	8h45-12h et 13h30-16h 8h45-12h et 13h30-16h 8h45-12h 8h45-12h et 13h30-16h15 8h45-12h
Vesoul – place Pierre Renet (Paierie Départementale, SPF de Vesoul 1, SPF de Vesoul 2 et Direction Départementale)	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	8h45-12h et 13h30-16h 8h45-12h et 13h30-16h 8h45-12h 8h45-12h et 13h30-16h15 8h45-12h

Article 2 :

Les présents horaires d'ouvertures sont mis en place au 1er septembre 2015.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Saône et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Vesoul, le 5 août 2015

L'administratrice des finances publiques adjointe,
gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques
de Haute-Saône,

Delphine PIOT

Département de Haute-Saône

Arrêté N° 51 / 2015

République Française

Le Secrétaire Général du département de Haute-Saône ,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté de la Préfète de Haute-Saône n ° 782 du 5 août 2015 accordant délégation de signature en matière domaniale à Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe à la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Arrête :

Art. 1er. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Delphine PIOT, gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, par l'article 1er de l'arrêté du 5 août 2015 sera exercée par M. Philippe PAOLANTONACCI, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Gilles MARCHAND, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « CEPL – Missions domaniales », ou à son défaut par Mme Elisabeth BINET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Comptabilité et autres opérations de l'Etat », ou à son défaut par Mme Murielle NUNES, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Budget Stratégie Logistique », ou à son défaut par M. Eric LERAS-IRIARTE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion fiscale, ou à son défaut par M. Joseph SEICHEPINE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission risques et audit.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n ° 11/2015 du 27 juillet 2015 et prend effet le 5 août 2015.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 5 août 2015

Pour la Préfète,

L'administratrice des finances publiques adjointe,
gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône,

Delphine PIOT

12

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-SAONE
AFFAIRES FONCIERES
8 PLACE PIERRE RENET
BP 379
70014 VESOUL CEDEX

ARRÊTE N ° 52 / 2015

Décision du 5 août 2015 portant subdélégation de signature de Mme Delphine PIOT, gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à ses collaborateurs désignés ci-après

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article 10 du décret 82-389 du 10 mai 1982 modifié par l'article 16 du décret 92-604 du 4 juillet 1992 ;

VU le décret 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU Vu l'arrêté du 28 juin 2010 portant nomination de Mme Delphine PIOT dans le grade de directrice divisionnaire des impôts et l'affectant à la direction des services fiscaux de Haute-Saône, devenue direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

VU Vu le décret n ° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

VU Vu l'arrêté du 2 juillet 2015 chargeant Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe à la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône à compter du 5 août 2015 ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de Haute-Saône, Mme Marie-Françoise LECAILLON ;

VU l'arrêté préfectoral n° 782 du 5 août 2015 portant délégation de signature en matière domaniale à Mme Delphine PIOT, gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

VU l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 779 du 5 août 2015 autorisant Delphine PIOT, gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, à déléguer sa signature à un ou plusieurs agents placés sous son autorité en matière de conventions de numérisation du cadastre établies entre les collectivités territoriales et la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée pour signer les conventions de numérisation du cadastre établies entre les collectivités territoriales et la direction générale des finances publiques à :

- M. Eric LERAS-IRIARTE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion fiscale.

Article 2 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Eric LERAS-IRIARTE, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Anne FAIVRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « législation contentieux et pilotage des réseaux assiette » du pôle gestion fiscale.

Article 3 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 :

Mme Delphine PIOT, gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 5 août 2015

L'administratrice des finances publiques adjointe,
gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône,

Delphine PIOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-SAÔNE
8, place Pierre Renet BP 399
70014 VESOUL CEDEX

Arrêté N° 53 de 2015

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division « gestion ressources humaines formation professionnelle » au pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de Haute-Saône, Mme Marie-Françoise LECAILLON ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 781 du 5 août 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Sylvain NAEGELE inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division « gestion ressources humaines formation professionnelle » au pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 784 du 5 août 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Sylvain NAEGELE inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division « gestion ressources humaines formation professionnelle » au pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

DECIDE :

AS

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain NAEGELE inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division « gestion ressources humaines formation professionnelle » au pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, les délégations qui lui sont conférées par arrêtés de la préfète de Haute-Saône le 5 août 2015 seront exercées par :

Mme Murielle NUNES, inspectrice divisionnaire des finances publiques,

M. Jean-Pierre DING, inspecteur des finances publiques, dans la limite de 4 000 euros,
M. Stéphane PONS, inspecteur des finances publiques, dans la limite de 4 000 euros,
Mme Emilie SIRON, inspectrice des finances publiques, dans la limite de 4 000 euros,

Mme Marie-Noëlle NICOLEY, contrôleuse principale des finances publiques, dans la limite de 3 000 euros,
Mme Corinne PAQUET, agent de catégorie B mis à la disposition de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, dans la limite de 3 000 euros,

Mme Martine GROSJEAN, agent principal des finances publiques, dans la limite de 3 000 euros.

Article 2 : Cette décision se substitue à celle du 27 juillet 2015 et prend effet à compter du 5 août 2015. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 5 août 2015

L'inspecteur principal des finances publiques,
responsable de la division « gestion ressources humaines formation professionnelle » au pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône,

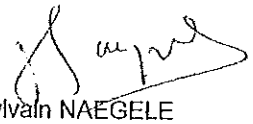

Sylvain NAEGELE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE HAUTE-SAÔNE
8, place Pierre Renet BP 399
70014 VESOUL CEDEX

Arrêté N° 54 de 2015

Décision de délégation donnée à Mme Corinne PAQUET en matière de validation dans l'application Chorus de la Direction départementale des Finances publiques de Haute-Saône

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2008 portant création de l'application informatique « Chorus » pour la gestion budgétaire, financière et comptable de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2010 portant nomination de Mme Delphine PIOT dans le grade de directrice divisionnaire des impôts et l'affectant à la direction des services fiscaux de Haute-Saône, devenue direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu le décret n ° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2015 chargeant Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe à la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône à compter du 5 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 781 du 5 août 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Sylvain NAEGELE inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division « gestion ressources humaines formation professionnelle » au pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral n ° 784 du 5 août 2015 portant délégation de signature en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, et à M. Sylvain NAEGELE, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division « gestion ressources humaines formation professionnelle » au pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu la décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire donnée le 5 août 2015 par M. Sylvain NAEGELE inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division « gestion ressources humaines formation professionnelle » au pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône,
- sans limitation de montant à Mme Murielle NUNES, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « budget immobilier logistique » du pôle pilotage et ressources,
- dans la limite de 4 000 € à Mme Emilie SIRON, M. Stéphane PONS et M. Jean-Pierre DING, inspecteurs des finances publiques,
- et dans la limite de 3 000 € à Mme Corinne PAQUET, agent de catégorie B mis à la disposition de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, Mme Marie-Noëlle NICOLEY, contrôleuse principale des finances publiques et Mme Martine GROSJEAN, agent principal des finances publiques,

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Corinne PAQUET, agent de catégorie B mis à la disposition de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, à effet *via* l'application Chorus :

- de saisir et valider les engagements juridiques en conformité avec les pièces justificatives dûment visées par les personnes habilitées ;
- de notifier aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- de saisir la date de notification des actes ;
- d'enregistrer la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier ;
- d'instruire, de saisir et de valider les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier ;
- de saisir et valider les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- de réaliser les travaux de fin de gestion ;
- de tenir la comptabilité auxiliaire des immobilisations (REFX) ;
- d'assister l'ordonnateur dans la mise en oeuvre du contrôle interne de 1er niveau au sein de sa structure.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter du 5 août 2015.

Article 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 5 août 2015

L'inspecteur principal des finances publiques,
responsable de la division « gestion ressources humaines formation professionnelle » au pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône,

Sylvain NAEGELE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE HAUTE-SAÔNE
8, place Pierre Renet BP 399
70014 VESOUL CEDEX

Arrêté N° 55 de 2015

Décision de délégation donnée à Mme Emilie SIRON en matière de validation dans l'application Chorus de la Direction départementale des Finances publiques de Haute-Saône

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2008 portant création de l'application informatique « Chorus » pour la gestion budgétaire, financière et comptable de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2010 portant nomination de Mme Delphine PIOT dans le grade de directrice divisionnaire des impôts et l'affectant à la direction des services fiscaux de Haute-Saône, devenue direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu le décret n ° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2015 chargeant Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe à la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône à compter du 5 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 781 du 5 août 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Sylvain NAEGELE inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division « gestion ressources humaines formation professionnelle » au pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral n ° 784 du 5 août 2015 portant délégation de signature en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, et à M. Sylvain NAEGELE, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division « gestion ressources humaines formation professionnelle » au pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu la décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire donnée le 5 août 2015 par M. Sylvain NAEGELE inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division « gestion ressources humaines formation professionnelle » au pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône,
- sans limitation de montant à Mme Murielle NUNES, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « budget immobilier logistique » du pôle pilotage et ressources,
- dans la limite de 4 000 € à Mme Emilie SIRON, M. Stéphane PONS et M. Jean-Pierre DING, inspecteurs des finances publiques,

- et dans la limite de 3 000 € à Mme Corinne PAQUET, agent de catégorie B mis à la disposition de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, Mme Marie-Noëlle NICOLEY, contrôleuse principale des finances publiques et Mme Martine GROSJEAN, agent principal des finances publiques,

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Emilie SIRON, inspectrice des finances publiques, à effet *via* l'application Chorus :

- de saisir et valider les engagements juridiques en conformité avec les pièces justificatives dûment visées par les personnes habilitées ;
- de notifier aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- de saisir la date de notification des actes ;
- d'enregistrer la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier ;
- d'instruire, de saisir et de valider les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier ;
- de saisir et valider les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- de réaliser les travaux de fin de gestion ;
- de tenir la comptabilité auxiliaire des immobilisations (REFX) ;
- d'assister l'ordonnateur dans la mise en oeuvre du contrôle interne de 1er niveau au sein de sa structure.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter du 5 août 2015.

Article 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 5 août 2015

L'inspecteur principal des finances publiques,
responsable de la division « gestion ressources humaines formation professionnelle » au pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône,

Sylvain NAEGELE

N°2015-215-236

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

ARRETE n° 07/15-3

portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dans le cadre de ses attributions de responsable délégué de budgets opérationnels de programme et d'unité opérationnelle

---

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté n° 2015-208-183 du 27 juillet 2015 de Monsieur le Préfet du Jura par intérim de Monsieur le Préfet de la région Franche-Comté, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2015-208-184 du 27 juillet 2015 de Monsieur le Préfet du Jura par intérim de Monsieur le Préfet de la région Franche-Comté, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2013189-0036 du 8 juillet 2013 de Monsieur le Préfet du Jura, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2015-672 du 27 juillet 2015 de Madame la Préfète de la Haute-Saône, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2014097-0040 du 7 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable de budget opérationnel de programme de la région Franche-Comté, à l'effet de :

1/ Recevoir les crédits des programmes suivants :
- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,
- 134 : développement des entreprises et de l'emploi,
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.

2/ Répartir les crédits par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière ;

3/ Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

à

- Agnès GONIN, Secrétaire Général,
- Pascal FORNAGE, Responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie »,
- Christian JEANTELET, Responsable du Pôle « politique du travail ».

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme de la région Franche-Comté

Pour les programmes :

102 : accès et retour à l'emploi
103 : accompagnement des mutations économiques, et développement de l'emploi
111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
134 : développement des entreprises et de l'emploi
155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail - et dans les limites fixées par note de service

à

- Agnès GONIN, Secrétaire Général,
- Pascal FORNAGE, Responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie »,
- Christian JEANTELET, Responsable du Pôle « politique du travail »,
- René THIRION, Responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

Pour le programme 155 et dans les limites fixées par note de service à Daniel GONY, Adjoint au secrétaire général

Pour les programmes suivants et chacun dans le ressort territorial de sa compétence :

155 - titres 3 et 5 et dans les limites fixées par note de service
111 - action 2 « qualité et effectivité du droit du travail » - « conseiller du salarié »

à

- Sandrine PARAZ, Responsable de l'unité territoriale du Doubs, et par empêchement à Alain RATTE, Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN, Amandine ABDOU et Nicolas CHAPUIS,
- Jean-Claude VERSTRAET, Responsable de l'unité territoriale du Jura, et par empêchement à François PETITMAIRE, Bernard VIAL et Brigitte CONTE,
- Elisabeth GIBERT, Responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône et par empêchement à Laurent DUDNIK et Damien KAUFFMANN,
- Alain VEDY, Responsable de l'unité territoriale du Territoire de Belfort et par empêchement à Nicolas LARDIER, Sylvie GIRARDOT et Martine ECKEL,

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux

Pour les programmes suivants :

102 : accès et retour à l'emploi

103 : accompagnement des mutations économiques, et développement de l'emploi,
134 : développement des entreprises et de l'emploi
155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
788 : contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage

à

- Agnès GONIN, Secrétaire Général,
- Pascal FORNAGE, Responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie »,
- Christian JEANTELET, Responsable du Pôle « politique du travail »,
- René THIRION, Responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

Pour les programmes suivants :

102 : accès et retour à l'emploi, à l'exception, pour le département de la Haute-Saône, des crédits portant sur l'insertion économique (entreprises d'insertion et de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires, chantiers d'insertion, fonds départemental pour l'insertion)
103 : accompagnement des mutations économiques, et développement de l'emploi

à

- Sandrine PARAZ, Responsable de l'unité territoriale du Doubs, et par empêchement à Alain RATTE, Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN, Amandine ABDOU et Nicolas CHAPUIS,
- Jean-Claude VERSTRAET, Responsable de l'unité territoriale du Jura, et par empêchement à François PETITMAIRE, Bernard VIAL et Brigitte CONTE,
- Elisabeth GIBERT, Responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône et par empêchement à Laurent DUDNIK et Damien KAUFFMANN,
- Alain VEDY, Responsable de l'unité territoriale du Territoire de Belfort et par empêchement à Nicolas LARDIER, Sylvie GIRARDOT et Martine ECKEL.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée en tant que responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses effectuées à partir du compte de tiers 464.1 de l'Etat dédié aux fonds structurels européens hors budget de l'Etat

à

- Agnès GONIN Secrétaire Général,
- Pascal FORNAGE, Responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie ».

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée en tant que responsable de service programmeur, centre de coûts, en vue de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 (dépenses immobilières de l'Etat occupant) et sur le BOP 309 (entretien des bâtiments de l'Etat), à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement et leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité

à

- Agnès GONIN, Secrétaire Général,
- Daniel GONY, Secrétaire Général Adjoint,
- Pascal FORNAGE, Responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie »,
- Christian JEANTELET, Responsable du Pôle « politique du travail »,
- René THIRION, Responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

Article 6 : Pour la mise en oeuvre des subdélégations prévues aux articles ci-dessus sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions avec les collectivités locales et territoriales ou avec l'un de leurs établissements publics.

Article 7 : L'arrêté n° 07/15-2 du 17 juillet 2015 est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région, préfecture du Doubs, des préfectures du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Fait à Besançon, le 3 août 2015

Le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Franche-Comté

Par subdélégation
Le responsable du pôle « entreprises, emploi, économie »

Pascal FORNAGE

N° 2015-215-237

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

ARRETE n° 08/15-2

portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) aux agents chargés de la validation des formulaires dans Chorus

---

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté n° 2015-208-183 du 27 juillet 2015 de Monsieur le Préfet du Jura, par intérim de Monsieur le Préfet de la région Franche-Comté, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2015-208-184 du 27 juillet 2015 de Monsieur le Préfet du Jura par intérim de Monsieur le Préfet de la région Franche-Comté, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2013189-0036 du 8 juillet 2013 de Monsieur le Préfet du Jura, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2015-672 du 27 juillet 2015 de Madame la Préfète de la Haute-Saône, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2014097-0040 du 7 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les formulaires dans Chorus (demande d'achat, demande de subvention, service fait, demande de création de tiers, communication) à :

- Madame Anne CORBIERE, contrôleur du travail,
- Madame Myriam FAIVRE, adjointe administrative,
- Madame Bérengère MORITZ, secrétaire administrative,
- Madame Gisèle PERRIGUEY, secrétaire administrative,

Article 2 : L'arrêté N° 08/15-1 du 17 juillet 2015 est abrogé.

Article 3 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région, préfecture du Doubs, des préfectures du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Fait à Besançon le 3 août 2015

Le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Franche-Comté

Par subdélégation
Le responsable du pôle « entreprises, emploi,
économie »

Pascal FORNAGE

N°.2015-216.238

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

ARRETE n° 02/15-3

portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) sur compétences du préfet de Région

---

VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150803-018 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel n° ETSF1502159A du 23 janvier 2015 chargeant Madame Sandrine PARAZ des fonctions de responsable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE dans le département du Doubs ;

VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2013 chargeant Monsieur Jean-Claude VERSTRAET des fonctions de responsable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE dans le département du Jura ;

VU l'arrêté interministériel du 2 avril 2012 chargeant Madame Elisabeth GIBERT des fonctions de responsable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE dans le département de Haute-Saône ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mai 2012 chargeant Monsieur Alain VEDY des fonctions de responsable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE dans le département du Territoire de Belfort ;

VU le décret n° 2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée dans leur champ géographique de compétence à :

- Sandrine PARAZ, Responsable de l'unité territoriale du Doubs, et par empêchement à Alain RATTE, Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN, Amandine ABDOU et Nicolas CHAPUIS,
- Jean-Claude VERSTRAET, Responsable de l'unité territoriale du Jura, et par empêchement à François PETITMAIRE et Bernard VIAL,
- Elisabeth GIBERT, Responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône, et par empêchement à Laurent DUDNIK,
- Alain VEDY, Responsable de l'unité territoriale du Territoire de Belfort, et par empêchement à Nicolas LARDIER, Sylvie GIRARDOT et Martine ECKEL,

à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant, des attributions du Préfet de Région déléguées au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi dans les domaines d'activité énumérés ci-dessous :

- procédure de validation des accords et plans d'action en faveur de l'emploi mise en œuvre (articles R 138-25 et suivants du code de la sécurité sociale)

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Agnès GONIN exerçant les fonctions de secrétaire général, et par empêchement à Monsieur Daniel GONY, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du pôle « Secrétariat Général ».

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pascal FORNAGE exerçant les fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi, économie », et par empêchement à Monsieur Jacques MALIVERNEY, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du pôle « entreprises, emploi, économie ».

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Christian JEANTELET exerçant les fonctions de responsable du pôle « politique du travail », et par empêchement à Monsieur Emmanuel GIROD à compter du 4 mai 2015, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du pôle « politique du travail ».

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur René THIRION, exerçant les fonctions de responsable du pôle C « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », et par empêchement à Madame Maryvonne REYNAUD, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

Article 6 : Sont exceptées des subdélégations ci dessus :

- les correspondances et décisions administratives adressées au Président de la République, au Premier Ministre et Ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Article 7 : Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signées dans les conditions suivantes :

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE
LE ...

Le cas échéant :

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE
LE ...
PAR EMPECHEMENT
LE ...

Les décisions sont adressées sous le timbre suivant :

PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Article 8 : L'arrêté n° 02/15-2 du 17 avril 2015 est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté, de la préfecture du Doubs, des préfectures du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Fait à Besançon le 4 août 2015

Le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Franche-Comté

Par subdélégation

Le Responsable pôle « entreprises, emploi, économie »

Pascal FORNAGE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE PREFECTORAL N° 2015-222.261
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
au titre des articles 10 et 75 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

à Monsieur Eric PIERRAT,
Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

auprès du Préfet de la Région Franche-Comté
pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Le PREFET DE LA REGION Franche-Comté
PREFET du DOUBS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code de la sécurité intérieure ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le décret n° 2001-38 du 12 janvier 2001 relatif à l'emploi de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire) ;
- l'arrêté interministériel du 14 avril 1994 complétant l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté du Premier Ministre en date du 18 janvier 2006 portant désignation du préfet de région coordonnateur du programme interrégional d'aménagement du territoire entre Saône et Rhin ;

81

- l'arrêté du Premier Ministre en date du 15 janvier 2013, paru au Journal Officiel du 17 janvier 2013, nommant Monsieur Eric PIERRAT, administrateur civil hors classe, en qualité de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la région Franche-Comté ;

- la cartographie des budgets opérationnels de programmes issus de la loi de finances rectificative du 16 août 2012 ;

ARRETE

Article 1 : Responsable de Budgets Opérationnels de Programme

Délégation est donnée à Monsieur Eric PIERRAT, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la Région Franche-Comté, à l'effet d'exercer les missions de responsable de Budgets Opérationnels de Programmes régionaux, notamment :

1/ recevoir les crédits des programmes cités en annexe.

2/ répartir, conformément aux décisions du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les services chargés, en tant qu'Unités Opérationnelles, de leur exécution.

3/ procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les ré-allocations d'un montant supérieur à 10 % du budget seront soumises à l'avis du Préfet de Région.

Article 2 : Responsable d'Unité Opérationnelle

Délégation est également donnée à Monsieur Eric PIERRAT, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la Région Franche-Comté à l'effet d'exercer les missions de responsable d'Unité Opérationnelle, et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les BOP des programmes cités en annexe.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

Toutes les dépenses (conventions, contrats, arrêtés de subvention, ...) ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés résultant d'engagements contractuels de l'Etat et imputées sur le titre 6 seront présentées à la signature du Préfet de Région.

Article 4 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet de région, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 5 :

En tant que responsable de Budgets Opérationnels de Programmes régionaux et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Eric PIERRAT, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la Région Franche-Comté, adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire au Préfet de Région.

Article 6 :

En tant que responsable de Budgets Opérationnels de Programmes régionaux et responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Eric PIERRAT, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la Région Franche-Comté, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par les arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.
La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 7 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 8 :

L'usage de cette délégation fera l'objet d'un bilan adressé au délégant tous les six mois.

Article 9 :

Monsieur Eric PIERRAT, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la Région Franche-Comté, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques la Région Franche-Comté et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Franche-Comté et à celui de la Préfecture de chacun des quatre départements de la Région.

Fait à BESANCON, le 10 AOUT 2015

Raphaël BARTOLT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 2015.222-242

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE,

en matière d'attributions générales
à M. Jean RIBEIL
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté

Le Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du commerce ;

VU le code du tourisme;

VU le code du travail ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ; modifié par le décret n° 2011-184 du 15 février 2011, le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 et le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 ;

VU le décret n°2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

35

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 nommant M. Jean RIBEIL, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Franche-Comté à compter du 15 avril 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012331-0003 du 26 novembre 2012 portant délégation de signature en matière de distributions générales à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté, à l'effet de signer, en sa qualité de chef de service, l'ensemble des actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant des attributions et compétences de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans les domaines de la vie des services et des missions prévues au décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié susvisé.

Article 2 : Sont exceptées des délégations ci-dessus :

- Les correspondances et décisions administratives adressées au président de la République, aux Premier ministre et ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux ;
- Les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à M. Jean RIBEIL, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicataire au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés au sens des cahiers des clauses administratives générales.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Jean RIBEIL, dans ce cadre, à l'effet de signer tous les actes et documents relatifs à l'activité et aux décisions de la commission chargée de procéder à l'ouverture des plis des marchés publics passés pour le compte de la DIRECCTE, ainsi que les actes et documents relevant de l'exercice des prérogatives de personne responsable du marché.

Article 5: M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés aux articles 1 et 4.

Cette subdélégation de signature sera prise par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de la région Franche-Comté aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8: L'usage de cette délégation fera l'objet d'un bilan adressé au délégant tous les six mois.

Article 9: Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté et à celui de la préfecture de chacun des quatre départements de la région.

Besançon, le 10 AOUT 2015

Raphaël BARTOLT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 2015-222-243

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE,

à M. Jean RIBEIL
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté

pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Le Préfet de la Région Franche-Comté
Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 nommant M.Jean RIBEIL, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Franche-Comté à compter du 15 avril 2012 ;

39

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté, en tant que responsable de budget opérationnel de programme de la région Franche-Comté, à l'effet de :

1/ Recevoir les crédits des programmes suivants :
102 : accès et retour à l'emploi,
103 : accompagnement des mutations économiques, et développement de l'emploi,
111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,
134 : développement des entreprises et de l'emploi,
155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.

2/ Répartir les crédits par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière ;

3/ Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean RIBEIL, en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme de la région Franche-Comté relevant des programmes cités à l'article 1er.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jean RIBEIL, en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programmes nationaux relevant des programmes suivants :

102 : accès et retour à l'emploi
103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
134 : développement des entreprises et de l'emploi
155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
223 : tourisme
305 : Stratégie économique et fiscale
788 : Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage.

Article 4 : Délégation est donnée à Monsieur Jean RIBEIL en tant que responsable de service programmeur, centre de coûts, en vue de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 (dépenses immobilières de l'Etat occupant) et sur le BOP 309 (entretien des bâtiments de l'Etat), à hauteur des crédits alloués sur chacun de ses centres de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement et leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité.

Article 5 : Délégation de signature est enfin donnée à M. Jean RIBEIL, en tant que responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses effectuées à partir du compte de tiers 464.1 de l'Etat dédié aux fonds structurels européens hors budget de l'Etat.

Article 6 : Pour la mise en oeuvre de la présente délégation, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions avec les collectivités locales et territoriales ou avec l'un de leurs établissements publics.

Article 7 : Un compte-rendu de l'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé tous les quatre mois.

Article 8 : M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cette subdélégation de signature sera prise par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de la région Franche-Comté aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : L'usage de cette délégation fera l'objet d'un bilan adressé au délégant tous les six mois.

Article 12 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté, ainsi qu'à celui de la Préfecture des quatre départements de la région.

Besançon, le 10 AOUT 2015

Raphaël BARTOLT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE n° 2015-222-244

portant délégation de signature à

Monsieur Jean-Marie CARTEIRAC,
Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Franche-Comté

Le Préfet de la Région Franche-Comté
Préfet du Doubs

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU

- Le code des marchés publics ;
- Le code de l'environnement ;
- Le code de l'urbanisme ;
- Le code des transports ;
- Le code de la route ;
- le code de la sécurité intérieure ;
- Règlement (CE) n° 1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;
- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 modifiée portant réforme de la planification ;
- La loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI), modifiée ;
- La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi organique n° 2001-292 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Le décret n° 84-139 du 24 février 1984, modifié, relatif au conseil national des transports, aux comités régionaux et départementaux des transports et aux commissions régionales des sanctions administratives ;
- Le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
- Le décret n° 86-351 du 6 mars 1986, modifié, et les arrêtés ministériels des 8 juin 1998 et 2 octobre 1989, portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministère chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports ;
- Le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et ses textes d'application relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport,
- Le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports routiers de marchandises ;

43

- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006, modifiant le décret n° 67-278 du 30 mars 1968, relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement qui définit le champ de compétences du préfet de région au titre de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage ;
- Le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié et ses textes d'application, relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;
- Le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- Le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- L'arrêté ministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- L'arrêté du 19 mars 1999 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- la décision du directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature, responsable du programme 113 « Paysages, eau et biodiversité », en date du 27 janvier 2014, désignant le préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs, Responsable du Budget Opérationnel (RBOP) du programme 113 Franche-Comté ; .
- la décision du directeur général des infrastructures, des transports et de la mer, responsable du programme 203 « Infrastructures et services de transports », en date du 27 février 2014, désignant le préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs, Responsable du Budget Opérationnel (RBOP) du programme 203 Franche-Comté ;
- la décision du délégué à la sécurité et à la circulation routières, responsable du programme « Sécurité et éducation routières », en date du 3 mars 2014, désignant le préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs, Responsable du Budget Opérationnel (RBOP) du programme 207 Franche-Comté ;
- la décision du directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature, responsable du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », en date du 3 mars 2014, désignant le préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs, Responsable du Budget Opérationnel (RBOP) du programme 135 Franche-Comté ;
- la décision de la Directrice Générale de la Prévention des Risques, responsable du programme 181 "prévention des risques", en date du 11 mars 2014, désignant le préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs, Responsable du Budget Opérationnel (RBOP) du programme 181 ;
- la décision du secrétaire général, responsable du programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable », en date du 25 mars 2014 désignant le préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs, Responsable du Budget Opérationnel (RBOP) du programme 217 Franche-Comté ;
- L'arrêté du 15 novembre 1999 du ministère de l'équipement, des transports et du logement portant création auprès du Directeur des Transports Terrestres et des Préfets de région de commissions consultatives pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et des justificatifs de capacité professionnelle relatifs à l'exercice de certaines professions liées au transport public routier ;
- L'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux sanctions administratives applicables aux entreprises de transport routier et à l'honorabilité professionnelle dans le secteur du transport routier ;
- L'arrêté ministériel en date du 8 février 2012, nommant Monsieur Jean-Marie CARTEIRAC, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Franche-Comté à compter du 13 février 2012 ;
- l'arrêté préfectoral n° 13-307 du 16 octobre 2014 donnant délégation de signature aux Préfets de Région et de départements pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie CARTEIRAC, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la DREAL, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents intéressant :

- la gestion du personnel fonctionnaire, stagiaire, et non titulaire, et ouvrier d'Etat, affecté à la DREAL et pris dans le cadre des mesures de déconcentration, à l'exception des conventions que l'Etat conclut avec la région, les départements ou l'un de leurs établissements publics et les arrêtés de portée générale ;
- les domaines relatifs aux activités confiées au DREAL dans le périmètre du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie (MEDDE) et du Ministère de l'Equipement, du Transport et du Logement (METL), par convention ou décision :

. gestion administrative, paie et dossiers retraite du personnel MEDDE et METL en région Franche Comté ;
. social, prévention des risques professionnels ;
. organisation des centres d'épreuves d'examens et concours ;
. achats et commande publique dans le cadre des marchés interministériels.

- l'organisation et le fonctionnement de cette direction ;
- la gestion des locaux qui lui sont affectés.

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marie CARTEIRAC, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur au sens du Code des Marchés Publics et des cahiers des clauses administratives générales.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les contrats et conventions passées au nom de l'Etat, à l'exception de ceux conclus avec les collectivités locales. Cette exception ne s'applique pas aux conventions passées dans le cadre de la réalisation des opérations routières sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, qui font par ailleurs l'objet de conventions de financement,
- les décisions de subvention, à l'exception de celles relatives à la gestion des fonds européens, et dans la limite de 100 000 € pour celles destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics. Cette limite ne s'applique pas aux conventions d'études et travaux passés dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage routière.

Article 3 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marie CARTEIRAC, pour le pilotage, sous l'autorité du Préfet de région, des Budgets Opérationnels de Programmes régionaux et pour le BOP de Bassin (programme 181), à l'effet de :

1. recevoir, pour ce qui concerne le MEDDE et le METL, les crédits des programmes 113, 135, 174, 181 régional, 181 BOP de Bassin, 203, 207, 217, 309,
2. répartir, conformément aux décisions du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les Directions Départementales des Territoires de la région Franche-Comté et la DREAL, chargées, en tant qu'Unités Opérationnelles, de leur exécution,
3. procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services. Les ré-allocations dont le montant est supérieur à 10 % du budget seront soumises à l'avis préalable du Préfet de région.
4. procéder aux restitutions de crédits.

Délégation est également donnée à Monsieur Jean-Marie CARTEIRAC, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes précités.

Délégation est enfin donnée à Monsieur Jean-Marie CARTEIRAC en tant que responsable de service programmeur, centre de coûts, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses sur l'action 2 du BOP 333 (dépenses immobilières de l'Etat occupant) et sur le BOP 309 (entretien des bâtiments de l'Etat), à hauteur des crédits alloués sur chacun de ses centres de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques, des services faits et demandes de paiement et leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie CARTEIRAC, pour signer tous documents dans son domaine de compétence et les décisions dans les domaines suivants relevant de l'autorité du Préfet de Région :

a) En matière de transport public routier de personnes (décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié et textes d'application) :
- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- la délivrance de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes,
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,
- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
- le prononcé d'un avertissement,
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules,
- l'ouverture et l'exploitation de lignes régulières de transport intérieur de voyageurs avec un pays tiers de l'union européenne,
- les dérogations accordées aux sociétés d'autocar pour le transport de passagers debout, conformément à l'article 75 de l'arrêté du 2 juillet 1982,

b) En matière de transport routier de marchandises (décret n° 99-752 du 30 août 1999 et textes d'application) :
- la délivrance d'une autorisation d'exercer la profession aux entreprises de transports publics routiers de marchandises, de déménagements et de location de véhicules industriels avec conducteurs destinés aux transports de marchandises,
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,
- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
- le prononcé d'un avertissement,
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules,
- la délivrance et le suivi des autorisations internationales de transport routier de marchandises,

c) En matière d'activités de commissionnaire de transport (décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et arrêtés ministériels du 25 septembre 1990) :
- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- l'inscription au registre des commissionnaires de transport,
- la délivrance du certificat d'inscription au registre des commissionnaires de transport,
- la radiation du registre des commissionnaires de transport.

d) En matière de convocation et fixation de l'ordre du jour des différentes commissions régionales (commissions consultatives régionales pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et commission régionale des sanctions administratives),

e) En matière de contrôle des transports publics routiers (contrôles sur route et en entreprise) y compris l'immobilisation des véhicules faisant suite à une décision préfectorale,

f) l'agrément et le contrôle des centres organisant des formations pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle et des stages d'actualisation des connaissances des gestionnaires de transport.

- transport public routier de personnes,
- transport public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels,
- commissionnaire de transport.

g) En matière de formation professionnelle :

- l'agrément et le contrôle des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire de sécurité des conducteurs salariés et non salariés du transport routier de marchandises et de voyageurs.

h) En matière de décisions techniques relevant de la compétence de l'échelon régional relatives aux opérations d'investissements routiers, et notamment l'approbation des dossiers d'étude préalables et d'enquête publique, des programmes, des avant-projets, projets ainsi que tous les documents réglementaires dans les conditions de la circulaire du 7 janvier 2008 du ministère de l'écologie, de l'aménagement et du développement durables (direction générale des routes)

i) En matière d'acquisitions foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national :

- saisines et notification de tous ordres,
- signature de documents d'arpentage, d'actes de vente, d'achats et d'échanges,
- acquisitions foncières sur mise en demeure d'acquérir, à effectuer sur les terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, lorsque ces applications sont d'un coût inférieur à 152 449 € (circulaire ministérielle n° 84-18 du 13 mars 1984),
- signature de rapports, de consultations, d'états des lieux, de protocoles ou conventions diverses,
- signature de bulletins d'indemnisation, états liquidatifs d'intérêts de retard, de prises de possession anticipée, d'occupation temporaire,
- signature d'actes de gestion du domaine avant mise en service,
- remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles pour l'infrastructure.

j) En matière d'évaluation environnementale des projets, des plans programmes et des documents d'urbanisme dont l'autorité environnementale est le Préfet de Région (R122-6 et R 122-17 du code de l'environnement, R 121-15 du code de l'urbanisme) :

. pour les accusés de réception et toutes transmissions en application des articles R 122-3, R 122-7 et R 122-21 du code de l'environnement, R 121-14-1 et R 121-15 du code de l'urbanisme ;
. pour les décisions sur les projets et sur les documents d'urbanisme relevant d'un examen au cas par cas conformément, respectivement aux articles R 122-2 et R 122-3 du code de l'environnement et aux articles R 121-14 et R 121-14-1 du code de l'urbanisme.

Article 5 :

Sont réservés à la signature du Préfet de Région, en sus des cas mentionnés à l'article 2 :

- les correspondances au Président de la République, au Premier Ministre, aux ministres, aux parlementaires, et nominativement aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- les décisions de passer outre les avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Article 6 :

Monsieur Jean-Marie CARTEIRAC pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés aux articles 1 à 4, par un arrêté pris au nom du Préfet de région, dont il adressera copie pour information à la Préfecture de région Franche-Comté (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 8 :

L'usage de cette délégation fera l'objet d'un bilan adressé au délégant tous les six mois.

Article 9 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et à celui de la préfecture de chacun des quatre départements de la région.

Besançon, le 10 AOUT 2015

Raphaël BARTOLT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 2015-222-245
portant délégation de signature à

M. Jean-Luc LINARD
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Franche-Comté

Le Préfet de la Région Franche-Comté
Préfet du Doubs

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code des marchés publics ;
- le code de l'environnement ;
- le code forestier nouveau ;
- le code rural et de la pêche maritime ;
- le code de la consommation ;
- le code de l'éducation ;
- le code de la sécurité intérieure ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'Agriculture ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs;

49

- l'arrêté ministériel du 1er juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Luc LINARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Franche-Comté à compter du 1er août 2013 ;
- la décision du 14 mars 2014 portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme au titre du programme « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- la décision du 14 mars 2014 portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme au titre du programme « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, pour la région Franche-Comté, à M. Jean-Luc LINARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à savoir, l'économie agricole, l'agroalimentaire, la forêt, les politiques de développement rural, l'emploi, la protection des végétaux et la santé publique vétérinaire, les travaux d'évaluation et de prospective ;

- de signer toutes décisions, instructions et correspondances relatives à l'organisation et fonctionnement des services, à l'administration des moyens en personnels, à la gestion administrative des personnels, à la gestion des moyens mobiliers et immobiliers placés sous son autorité

Article 2 : Délégation de signature est donnée pour la région Franche-Comté, à M.Jean-Luc LINARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet :

- de signer les arrêtés portant nomination ou désignation des membres non élus des conseils de centre des Centres de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) et des conseils d'administration des Etablissements publics locaux d'enseignement agricoles (EPLEA) au titre des articles R 811-18 1°- 2°- 3° et R 811- 45 II, 3ème alinéa du code rural et de la pêche maritime ;

- de signer les arrêtés portant composition des membres du comité régional de l'enseignement agricole (CREA), les décisions portant présidence, convocation et rédaction des procès verbaux de cette instance au titre des articles L. 814-1 à 814-5 et R. 814-33 à 814-40 du code rural et de la pêche maritime ;

- d'exercer le contrôle des actes non relatifs à l'action éducative, pris par les EPLEA, en application du code rural et de la pêche maritime, au titre des articles L.811-10, R.811-23 et R.811-26, comme suit :

  - Accuser réception des actes des EPLEA,
  - Contrôler la légalité desdits actes ;
  - Signer les lettres d'observations et les recours gracieux adressés aux chefs d'établissement.

Cette délégation s'exerce dans les conditions et sous les réserves suivantes :

- copie des lettres d'observation est adressée au préfet de région qui se voit signaler les difficultés particulières dans l'examen des dossiers,
- les déférés au tribunal administratif, préparés par les services de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et accompagnés des éléments d'information nécessaires, restent soumis à la signature du préfet de région.

Article 3 : M.Jean-Luc LINARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme au titre du programme « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » et du programme « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

Article 4 : Demeurent réservées à la signature du préfet de région :

- les correspondances au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux parlementaires.
- les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;

Article 5 : M. Jean-Luc LINARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés à l'article 1er, par un arrêté pris au nom du préfet de région, dont il adressera copie pour information à la préfecture de région Franche-Comté (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : L'usage de cette délégation fera l'objet d'un bilan adressé au délégant tous les six mois.

Article 8 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui de la préfecture de chacun des quatre départements de la région.

Besançon, le 10 AOUT 2015

Raphaël BARTOLT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 2015-222-246
portant délégation de signature

à Monsieur Jean-Luc LINARD,
Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Le PREFET DE LA REGION Franche-Comté
PREFET DU DOUBS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu :

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34,
- la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010;
- le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié n°93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n°2002-234 du 20 février 2002,
- le décret n°20 10-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs;
- l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité publique du ministère de l'agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- l'arrêté ministériel du 1er juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Luc LINARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Franche-Comté à compter du 1er août 2013 ;
- la décision du 14 mars 2014 portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme au titre du programme « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- la décision du 14 mars 2014 portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme au titre du programme « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE :

Article 1 :

Délégation est donnée à compter du 2 août 2015 à Monsieur Jean-Luc LINARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, en tant que responsable de Budgets Opérationnels de Programmes régionaux délégué ou responsable de Budgets Opérationnels de Programmes régionaux, à l'effet de :

1/ recevoir les crédits des programmes cités en annexe,
2/ répartir, conformément aux décisions du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les directions départementales interministérielles chargées, en tant qu'unités opérationnelles, de leur exécution.
3/ procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Article 2 :

Délégation est également donnée à Monsieur Jean-Luc LINARD, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les BOP des programmes cités en annexe.

Délégation est enfin donnée à Monsieur Jean-Luc LINARD en tant que responsable de service programmeur, centre de coûts, en vue de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 (dépenses immobilières de l'Etat occupant), à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement et leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité.

Article 3 :

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

Les ordres de réquisition du comptable public,
Les conventions avec les collectivités locales et territoriales ou avec l'un de leurs établissements publics.

Article 4 :

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Jean-Luc LINARD, adressera au préfet un compte-rendu d'utilisation des crédits deux fois par an.

Article 5 :

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 38 du décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean-Luc LINARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Franche-Comté, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses chefs de services, dans les conditions fixées par l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au SGAR, sera accréditée auprès du comptable payeur.

Article 6 :

Délégation est également donnée à Monsieur Jean-Luc LINARD pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 :

L'usage de cette délégation fera l'objet d'un bilan adressé au délégant tous les six mois.

Article 8 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui de la préfecture de chacun des quatre départements de la région.

Besançon, le 10 AOUT 2015

Raphaël BARTOLT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRESREGIONALES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2015-222-248

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Bernard FALGA,
Directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté

Le Préfet de la région Franche-Comté
Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 62-903 du 4 août 1962 modifiée complétant la législation sur la protection du patrimoine historique et esthétique de la France et tendant à faciliter la restauration immobilière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

57

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneurs de spectacles vivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication, en date du 21 mars 2014, paru au Journal Officiel du 27 mars 2014, nommant Monsieur Bernard FALGA, Inspecteur général des affaires culturelles, Directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté à compter du 1er avril 2014 ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

SECTION I COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Bernard FALGA, directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents dans les domaines suivants :

- organisation et fonctionnement de la direction régionale des affaires culturelles ;
- gestion des personnels et des locaux qui sont affectés à cette direction ;
- gestion des immeubles appartenant à l'État et affectés au ministère de la Culture et de la Communication (direction générale des patrimoines) ;
- avis et autorisations de travaux sur monuments historiques classés ou inscrits ;
- labellisation des jardins ;
- exercice de la fonction de commissaire du gouvernement auprès du Conseil régional de l'ordre des architectes ;
- nomination des membres et direction des instances consultatives liées à la mise en œuvre des missions du ministère de la Culture et de la Communication, et mise en place à l'échelon régional ou interrégional, à l'exception de la nomination des membres de la Commission régionale du patrimoine et des sites ;
- attribution, renouvellement, refus ou retrait des licences d'entrepreneur de spectacles vivants.

Article 2 :

Sont exclues des délégations ci-dessus :

Les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics, les arrêtés de portée générale.

Les correspondances au Président de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, à la présidente du conseil régional, aux présidents des conseils généraux.

Article 3 :

Délégation est également donnée à Monsieur Bernard FALGA, directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté, à effet de signer tout document relevant de l'application de l'ensemble des dispositions du Livre V du Code du patrimoine dans sa partie réglementaire et notamment les articles R 523-1 et suivants relatifs aux procédures administratives et financières en matière

d'archéologie préventive, à l'exception des arrêtés de définition de zonage archéologique prévus à l'article L 522-5 du Code du patrimoine .

Article 4 :

Conformément à l'article L. 524-8 du code du patrimoine, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard FALGA pour tous les actes nécessaires à la liquidation et à l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive, lorsque pour ces opérations il est fait application des paragraphes b ou c ou du cinquième alinéa de l'article L. 524-4 du Code du patrimoine.

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

SECTION II : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Article 6 :

Monsieur Bernard FALGA, directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté, en tant que responsable de budgets opérationnels de programmes régionaux délégué, à l'effet de recevoir les crédits des programmes cités en annexe.

Article 7 :

Délégation est également donnée à Monsieur Bernard FALGA en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes cités en annexe.

Article 8 :

Délégation est enfin donnée à Monsieur Bernard FALGA en tant que responsable de service programmeur, centre de coûts, en vue de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 (dépenses immobilières de l'État occupant) et sur le BOP 309 (entretien des bâtiments de l'État), à hauteur des crédits alloués sur chacun de ses centres de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement et leur validation par le centre de service partagé CHORUS habilité.

Article 9 :

Toutes les dépenses (conventions, contrats, arrêtés de subvention,...) ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés résultant d'engagements contractuels de l'État et imputées sur le titre 6 seront présentées à ma signature.

Article 10 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les conventions avec les collectivités locales ou territoriales ou avec l'un de leurs établissements publics.

Article 11 :

En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Bernard FALGA, directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté, m'adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Article 12 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

SECTION III : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURES

Article 13 :

Monsieur Bernard FALGA, directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté, en tant que responsable de budgets opérationnels de programmes régionaux délégué, à l'effet de recevoir les crédits des programmes cités en annexe.

Article 14 :

Délégation est également donnée à Monsieur Bernard FALGA en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes cités en annexe.

Article 15 :

Délégation est enfin donnée à Monsieur Bernard FALGA en tant que responsable de service programmeur, centre de coûts, en vue de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 (dépenses immobilières de l'État occupant) et sur le BOP 309 (entretien des bâtiments de l'État), à hauteur des crédits alloués sur chacun de ses centres de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement et leur validation par le centre de service partagé CHORUS habilité.

Article 16 :

Toutes les dépenses (conventions, contrats, arrêtés de subvention,...) ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés résultant d'engagements contractuels de l'État et imputées sur le titre 6 seront présentées à ma signature.

Article 17 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les conventions avec les collectivités locales ou territoriales ou avec l'un de leurs établissements publics.

Article 18 :

En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Bernard FALGA, directeur régional des Affaires culturelles de Franche-Comté, m'adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Article 12 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

SECTION III : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURES

Article 19 :

Pour l'ensemble des compétences définies à la section I, Monsieur Bernard FALGA pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'à l'administrateur régional des finances publiques, directeur régional des finances publiques.

Sont susceptibles d'être concernés les agents chargés des fonctions suivantes :

Pour ce qui concerne l'article 1 :

- le directeur régional adjoint,
- le secrétaire général,
- le chef du pôle patrimoines, architecture et cadre de vie.

Pour ce qui concerne l'article 3 :

- le directeur régional adjoint,
- le secrétaire général,
- le chef du pôle patrimoines, architecture et cadre de vie,
- le conservateur régional de l'archéologie et son adjoint.

Pour ce qui concerne l'article 4 :

- le directeur régional adjoint,
- le secrétaire général,
- le chef du pôle patrimoines, architecture et cadre de vie.

Article 20 :

- Pour l'ensemble des compétences définies à la section II, Monsieur Bernard FALGA pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, qu'à l'administrateur régional des finances publiques, directeur régional des finances publiques.
Sont susceptibles d'être concernés les agents chargés des fonctions suivantes :

- le directeur régional adjoint,
- le secrétaire général,
- le chef du pôle patrimoines, architecture et cadre de vie.

- Pour les fonctions de saisie, certification de service fait, et de validation dans l'outil CHORUS et à l'exclusion de la signature des actes, Monsieur Bernard FALGA pourra subdéléguer sa signature aux agents suivants, par arrêté notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'à l'administrateur régional des finances publiques, directeur régional des finances publiques.

- le responsable de la cellule financière
- les gestionnaires financiers des BOP cités aux articles 7 et 8.
La signature des agents habilités est accréditée.

- Pour les rôles « service gestionnaire », « gestionnaire valideur » et « facturation centralisée - validation » dans l'outil CHORUS-DT, Monsieur Bernard FALGA pourra subdéléguer sa signature aux agents suivants, par arrêté notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'à l'administrateur régional des finances publiques, directeur régional des finances publiques..

- les gestionnaires ressources humaines,
- les gestionnaires financiers.
La signature des agents habilités est accréditée.

Article 21 :

L'usage de cette délégation fera l'objet d'un bilan adressé au délégant tous les six mois.

Article 22 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des finances publiques et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté et à celui de la préfecture de chacun des quatre départements concernés.

Fait à Besançon, le 10 AOUT 2015

Raphaël BARTOLT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE PREFECTORAL N° 2015-222-219

Portant délégation de signature à Madame Fabienne DEGUILHEM, directrice régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale

Le Préfet de la région Franche-Comté
Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code de la famille et de l'aide sociale,
- VU le code de la santé publique,
- VU le code du sport,
- VU le code de l'éducation,
- VU le code du travail,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code des juridictions financières,
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création de la Couverture Maladie Universelle (article L 861-7 alinéa 2 du code de la Sécurité Sociale),
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration, notamment son article 2,

63

- VU le décret modifié n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 précité,
- VU le décret en Conseil des Ministres n° 2000-337 du 14 avril 2000 relatif aux dispositions de la partie réglementaire du code des juridictions financières,
- VU le décret n° 2000-1317 du 26 décembre 2000 portant déconcentration en matière de recrutement de certains personnels relevant du ministère de l'emploi et de la solidarité,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- VU le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre national pour le développement du sport notamment les articles 10 à 15,
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (ministère de la santé et des solidarités),
- VU l'arrêté interministériel en date du 27 mai 2011 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Franche-Comté de Madame Fabienne DEGUILHEM, à compter du 1er juin 2011,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRETE:

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Fabienne DEGUILHEM, inspectrice principale de la jeunesse et des sports, directrice régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Franche-Comté, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de ses missions :

Au titre des affaires générales et des missions conduites et pilotage des politiques dans le champ de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale :

Signer dans la limite de ses attributions tous documents et actes relatifs :

- à l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- à la gestion des moyens en personnels et matériels placés sous son autorité ;
- à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur au sens du Code des Marchés Publics et à la personne responsable des marchés au sens des cahiers des clauses administratives générales. Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, quels que soient leurs montants ;
- à l'organisation des concours administratifs déconcentrés, dans les limites de la compétence attribuée par la réglementation au Préfet de Région ;
- à la mise en œuvre des compétences d'inspection et de contrôles prévues par le code de l'action sociale et de la famille.

Au titre de la jeunesse et de la cohésion sociale :

- arrêter et verser les subventions de fonctionnement aux organismes chargés de la mise en œuvre de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- signer les conventions de subvention, d'instruire les dossiers de demandes de financements, d'initialiser les dépenses relatives aux dispositifs d'intégration des populations étrangères ;
- signer les arrêtés d'agréments de missions de service civique.

Au titre des formations et concours sociaux et paramédicaux, ainsi que des formations relevant du Préfet de région (DEFA) :

- Délivrer les avis sur les agréments des centres de formation aux métiers du secteur sanitaire et sur l'agrément des directeurs, ainsi que les accords et refus d'enregistrement des établissements de formation sociaux après examen des déclarations préalables ;
- Constituer les jurys des certifications sanitaires et sociales ; Signer les décisions d'accord et de refus de recevabilité des dossiers de validations des acquis de l'expérience ; Signer les diplômes, certificats, attestations et homologations concernant les professions paramédicales et sociales ;
- Délivrer l'autorisation ou non à faire usage du titre de psychologue.

Au titre des commissions régionales :

- tous les actes relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux décisions des commissions régionales suivantes :
  - Commission régionale de prévention et de lutte contre le trafic des produits dopants,
  - Commission régionale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports,
  - Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative.
  - Commissions régionales d'agrément des structures et conseillers de stages pédagogiques des formations jeunesse et sport
  - Commissions régionales relatives à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises pour l'exercice des professions paramédicales (ressortissants étrangers, infirmiers de secteur psychiatrique...)
  - Commission régionale d'équivalence des diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière

<u>Article 2 :</u>

Sont exceptées de la délégation ci-dessus :

- la signature des conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics,
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires,
- les correspondances et décisions adressées à la Présidence de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux parlementaires, au Président du Conseil Régional, aux Présidents des Conseils Généraux,
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
- les mémoires au tribunal administratif,
- les arrêtés de portée générale.

Article 3 :

Madame Fabienne DEGUILHEM peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les actes visés à l'article 1er par un arrêté pris au nom du Préfet de Région, dont elle adressera copie - pour information - à la Préfecture de Région Franche-Comté (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame Fabienne DEGUILHEM, directrice régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Franche-Comté, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme de niveau régional, à l'effet de :

1/ recevoir les crédits des programmes cités en annexe relevant des compétences de la DRJSCS ;

2/ proposer la répartition des crédits entre les services déconcentrés, unités opérationnelles chargées de l'exécution financière, listés dans le schéma d'organisation financière de chacun des BOP ;

3/ procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services ou entre actions ou sous-actions de ces programmes et rendre compte.

Article 5 :

Est exclu de la présente délégation de signature :
- en cas d'avis préalable défavorable sur le budget opérationnel de programme de la part de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 6 :

Délégation est donnée à Madame Fabienne DEGUILHEM, directrice régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Franche-Comté, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels dont elle a la charge.

Article 7 :

Délégation est donnée à Madame Fabienne DEGUILHEM en tant que responsable de service programmeur, centre de coûts, en vue de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 (dépenses immobilières de l'Etat occupant) et sur l'action 12 du BOP 104 (actions d'intégrations des étrangers en situation régulière), à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement et leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité.

Article 8 :

Sont exclus de la présente délégation de signature :
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public.
- les décisions financières dont le montant est égal ou supérieur à **150 000 euros.**

Article 9 :

Sont soumis à visa préalable les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à **150 000 euros.**

Article 10 :

En tant que responsable de budget opérationnel de programme de niveau régional et responsable d'unité opérationnelle, Madame Fabienne DEGUILHEM rend compte de la mise en œuvre de la présente délégation de signature en présentant un rapport retraçant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées (réallocations de crédits et autres modifications).

Article 11 :

Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne DEGUILHEM en matière de prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

Article 12 :

Madame Fabienne DEGUILHEM peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans le cadre de la délégation des articles 4 et 7 et dans les conditions fixées par l'arrêté portant règlement de comptabilité susvisé.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 13 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 14 :

L'usage de cette délégation fera l'objet d'un bilan adressé au délégant tous les six mois.

Article 15 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la directrice régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et à celui de la préfecture de chacun des quatre départements de la Région.

Besançon, le 10 AOUT 2015

Raphaël BARTOLT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 2015-222-250

portant délégation de signature à

Monsieur Jean-François CHANET,
Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités

Le Préfet de la Région Franche-Comté
Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le Code des Marchés Publics ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relative aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 ;
- le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98.81 du 11 février 1998 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

- le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de M. Jean-François CHANET, Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités ;

- la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale et de la Culture en date du 14 mai 1992 relative à la déconcentration du règlement amiable des requêtes mettant en cause la responsabilité de l'Etat ;

- l'arrêté interministériel du 15 avril 2003 modifié portant désignation des personnes responsables des marchés pour le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François CHANET, Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur au sens du Code des Marchés Publics et à la personne responsable des marchés au sens des cahiers des clauses administratives générales.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François CHANET, Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités à l'effet de signer tous les actes et documents relatifs à l'activité et aux décisions de la commission chargée de procéder à l'ouverture des plis des marchés publics passés pour le compte du Rectorat, ainsi que les actes et documents relevant de l'exercice des prérogatives de personne responsable du marché.

Article 3 :

En matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement (lycées et EREA), n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation éducative, délégation est donnée à M. Jean-François CHANET à l'effet de :

1) recevoir :
   - les actes visés à l'article R 421-54 du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires dès leur transmission à l'autorité académique
   - les actes visés à l'article R 421-55 du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique ;
2) exercer le contrôle de légalité de ces actes,
3) signer les lettres d'observations et les recours gracieux adressés aux chefs d'établissement.

Article 4 :

M. Jean-François CHANET, Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités est compétent pour opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'Etat intéressant les dépenses dont il est ordonnateur.

Cette compétence ne peut être déléguée.

Article 5 :

M. Jean-François CHANET pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés aux articles 1 à 3, par un arrêté pris au nom du préfet de région, dont il adressera copie pour information à la Préfecture de région Franche-Comté (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées..

Article 7 :

L'usage de cette délégation fera l'objet d'un bilan adressé au délégant tous les six mois.

Article 8 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et à celui de la préfecture de chacun des quatre départements de la Région.

Besançon, le 10 AOUT 2015

Raphaël BARTOLT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE PREFECTORAL N° 2015-222-251
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
au titre des articles 10 et 75 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

à Jean-François CHANET,
Recteur de l'Académie de Besançon
Chanceller des universités

pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Le Préfet de la Région Franche-Comté
Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de M. Jean-François CHANET, en qualité de Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités ;
- l'arrêté interministériel du 15 avril 2003 modifié portant désignation des personnes responsables des marchés pour le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche ;
- l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRETE

73

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités en tant que responsable de Budgets Opérationnels de Programme régionaux, à l'effet de :

1/ recevoir les crédits des programmes cités en annexe,

2/ procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les inspections académiques, chargées, en tant qu'unités opérationnelles, de leur exécution.

Article 2 :

Délégation est également donnée à Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les BOP des programmes cités en annexe.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

Délégation est enfin donnée à Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités en tant que responsable de service programmeur, centre de coûts, en vue de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 (dépenses immobilières de l'Etat occupant) et sur le BOP 309 (entretien des bâtiments de l'Etat), à hauteur des crédits alloués sur chacun de ses centres de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement et leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité.

Article 4 :

Toutes les dépenses (conventions, contrats, arrêtés de subvention, ...) ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés résultant d'engagements contractuels de l'Etat et imputées sur le titre 6 seront présentées à ma signature.

Article 5 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales ou avec l'un de leurs établissements publics, à l'exception des conventions à caractère financier passées avec les établissements publics locaux d'enseignement.

Article 6 :

En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et responsable d'Unité Opérationnelle, Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités m'adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire (programme formation supérieure et recherche universitaire).

Article 7 :

En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional et responsable d'Unité Opérationnelle, et en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par les arrêtés ministériels susvisés, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

La signature des agents habilités, dont la liste sera transmise au SGAR, est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 8 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 9 :

L'usage de cette délégation fera l'objet d'un bilan adressé au délégant tous les six mois.

Article 10 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Franche-Comté ainsi qu'à celui de la Préfecture des quatre départements de la Région et du Rectorat.

Besançon, le 10 AOUT 2015

Raphaël BARTOLT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

ARRETE N° 2015-222-252

portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Martine VIALLET, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Franche-Comté et du département du Doubs

LE PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE, PREFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de Mme Martine VIALLET, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Régionale des Finances Publiques de Franche-Comté et du département du Doubs ;

Vu les décret et arrêté du 30 septembre 2011 portant nomination de M. Georges COUDERC au poste d'Administrateur des Finances Publiques, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources à la Direction Régionale des Finances Publiques de Franche-Comté et du département du Doubs ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Martine VIALLET, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de la région Franche-Comté et du département du Doubs, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Georges COUDERC, Adjoint à la Directrice Régionale des Finances Publiques de Franche-Comté et du département du Doubs, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : L'usage de cette délégation fera l'objet d'un bilan adressé au délégant tous les six mois.

Article 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, la Directrice Régionale des Finances Publiques de la région Franche-Comté et du département du Doubs et l'adjoint à la Directrice Régionale des Finances Publiques de la région Franche-Comté et du département du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui de la préfecture de chacun des quatre départements de la région.

Fait à Besançon, le 10 AOUT 2015

Raphaël BARTOLT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 2015.222.253

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

à Monsieur Claude DETREZ,
Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie de Franche-Comté

Le Préfet de la Région Franche-Comté
Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code de la sécurité intérieure ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche ;
- le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 modifié relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2002-959 du 4 juillet 2002 relatif aux attributions du Ministre de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

79

- la circulaire du 9 avril 1991 relative à la déconcentration des recrutements des fonctionnaires de l'Etat ;

- la circulaire du 4 décembre 2013 portant désignation du Préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

- l'arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 1er octobre 2014 portant nomination de Monsieur Claude DETREZ, en tant que délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Franche-Comté, à compter du 1er décembre 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, pour la région de Franche-Comté, à Monsieur Claude DETREZ, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie de Franche-Comté, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de recherche et technologie en Franche-Comté, à l'exception des attributions d'ordonnateur des crédits relatifs à cette politique.

Article 2 :

Sont exceptées des délégations ci-dessus :

- les correspondances au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil Régional et au Président du Conseil Général,
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics,
- les décisions de subvention relatives à la gestion des fonds européens.

Article 3 :

Délégation est également donnée Monsieur Claude DETREZ à l'effet de signer les actes engageant juridiquement l'Etat au titre du fonctionnement courant de la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie de Franche-Comté.

Article 4 :

Monsieur Claude DETREZ pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés à l'article 1er, par un arrêté pris au nom du préfet de région, dont il adressera copie pour information à la Préfecture de région Franche-Comté (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

L'usage de cette délégation fera l'objet d'un bilan adressé au délégant tous les six mois.

Article 7 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et à celui de la préfecture de chacun des quatre départements de la Région.

Besançon, le 10 AOUT 2015

Raphaël BARTOLT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE PREFECTORAL N° 2015.222-254

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Catherine PISTOLET
Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité de Franche-Comté par intérim

Le Préfet de la Région Franche-Comté
Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2000-685 du 21 juillet 2000 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'emploi et de la solidarité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

VU la décision du 20 janvier 2015 de Monsieur le Préfet de région Franche-Comté, Préfet du Doubs confiant l'intérim de la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité de Franche-Comté à Madame Catherine PISTOLET ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRETE:

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Catherine PISTOLET, Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité par intérim pour la région Franche-Comté, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et correspondances.

ARTICLE 2 : Sont toutefois exclus de la présente délégation :

- les courriers aux parlementaires,
- les arrêtés et les conventions attributifs de subventions,
- la signature des conventions que l'Etat conclut avec la Région, les communes, et leurs établissements publics, ainsi que celles des arrêtés de portée générale.

ARTICLE 3 : Délégation est également donnée à Catherine PISTOLET à l'effet de signer les actes engageant juridiquement l'Etat au titre du fonctionnement courant de Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité (BOP 137 « Egalité entre les hommes et les femmes »).

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : L'usage de cette délégation fera l'objet d'un bilan adressé au délégant tous les six mois.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité par intérim , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté ainsi qu'à celui de la préfecture de chacun des quatre départements de la région Franche-Comté.

Besançon, le 10 AOUT 2015

Raphaël BARTOLT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 2015.222.255

portant délégation de signature à

Monsieur Thierry DELORME,
Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif du Jura

Le Préfet de la Région Franche-Comté
Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code de la sécurité intérieure ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- le décret n° 2004-51 du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement des comités de massif ;
- le décret n° 2004-52 du 12 janvier 2004 relatif aux commissaires à l'aménagement, au développement et à la protection des massifs ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

RS

- l'arrêté du Premier Ministre du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs de massif ;

- l'arrêté du 27 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Thierry DELORME, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif du Jura ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales.

ARRETE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry DELORME, Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif du Jura, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances nécessaires au fonctionnement du Commissariat à l'aménagement du massif du Jura, et en particulier les engagements et propositions concernant :

- le matériel et le fonctionnement courant des services ;
- les frais de déplacement ;
- les dépenses informatiques, bureautiques et télématiques ;
- la rémunération des agents vacataires, contractuels et titulaires ;
- le parc automobile : achat, location, entretien et carburant ;
- les locaux du commissariat.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry DELORME, pour signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la politique de massif, à l'exception des attributions d'ordonnateur des crédits relatifs à cette politique, en application de l'article 1 du décret n° 2004-52 du 12 janvier 2004 susvisé.

Article 3 : Sont exceptées des délégations ci-dessus :

- les correspondances au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil Régional, aux Présidents des Conseils Généraux ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry DELORME, la délégation de signature prévue à l'article 1er est exercée par Monsieur Guillaume MILLOT, Adjoint au Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif du Jura.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : L'usage de cette délégation fera l'objet d'un bilan adressé au délégant tous les six mois.

Article 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et à celui de la préfecture de chacun des quatre départements de la Région.

Besançon, le 10 AOUT 2015

Raphaël BARTOLT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE n° 2015.222.256

portant délégation de signature à

Monsieur Patrick PETOUR,
Directeur Régional de l'INSEE de Franche-Comté

Le Préfet de la Région Franche-Comté
Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code de la sécurité intérieure ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 91-117 du 28 janvier 1991 modifiant l'annexe II du décret n° 60.516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) ;
- le décret n° 91-1032 du 9 octobre 1991 ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- l'arrêté interministériel en date du 11 octobre 1991 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 portant nomination de Monsieur Patrick PETOUR, administrateur de l'INSEE, Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques de Franche-Comté, à compter du 1er octobre 2011 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim :

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à M. Patrick PETOUR, Directeur régional de l'INSEE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité.

87

Article 2 : Sont exceptées de la délégation ci-dessus :

- les correspondances au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux,
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics.

Article 3 : Monsieur Patrick PETOUR, Directeur Régional de l'INSEE de Franche-Comté, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés à l'article 1 par un arrêté pris au nom du préfet de région, dont il adressera copie pour information à la Préfecture de région Franche-Comté (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : L'usage de cette délégation fera l'objet d'un bilan adressé au délégant tous les six mois.

Article 6 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur Régional de l'INSEE de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et à celui de la préfecture de chacun des quatre départements de la Région.

Besançon, le 10 AOUT 2015

Raphaël BARTOLT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 2015.222.257

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

à Monsieur Roger COMBE,
Directeur régional de classe fonctionnelle des Douanes et droits indirects
de Franche-Comté

Le Préfet de la Région Franche-Comté
Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code de la sécurité intérieure ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- l'arrêté du Directeur général des Douanes et droits indirects du 9 avril 2013 portant nomination de M. Roger COMBE en qualité de Directeur régional de classe fonctionnelle des Douanes et droits indirects de la région Franche-Comté, à compter du 1er juillet 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

89

ARRETE :

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Roger COMBE, Directeur régional de classe fonctionnelle des Douanes et droits indirects de Franche-Comté, à l'effet de signer tous actes, décisions et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité.

Article 2 :

Sont exceptées des délégations ci-dessus :

- les correspondances au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux,
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics.

Article 3 :

M. Roger COMBE pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés à l'article 1er, par un arrêté pris au nom du préfet de région, dont il adressera copie pour information à la Préfecture de région Franche-Comté (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

L'usage de cette délégation fera l'objet d'un bilan adressé au délégant tous les six mois.

Article 6 :

Le Secrétaire général pour les Affaires régionales et le Directeur régional des Douanes et droits indirects pour la région Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et à celui de la préfecture de chacun des quatre départements de la Région.

Besançon, le 10 AOUT 2015

Raphaël BARTOLT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE PREFECTORAL N° 2015.222.258

Portant délégation de signature à M. Eric PIERRAT
Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Franche-Comté

Le PREFET de la REGION FRANCHE-COMTE
PREFET du DOUBS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 79 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiant notamment l'article 21.1 de la loi du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2001-38 du 12 janvier 2001 relatif à l'emploi de secrétaire général pour les affaires régionales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire) ;

VU l'arrêté interministériel du 14 avril 1994 complétant l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté 15 janvier 2013, paru au Journal Officiel du 17 janvier 2013, nommant Monsieur Eric PIERRAT, administrateur civil hors classe, en qualité de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la région Franche-Comté ;

ARRETE :

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Eric PIERRAT, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, en toutes matières relevant de l'échelon régional, sans préjudice des dispositions concernant la permanence, à l'exclusion :

- du courrier aux parlementaires,
- des actes administratifs visant à déférer devant le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes les délibérations, arrêtés et actes des autorités régionales,

SECTION II : DISPOSITIONS EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric PIERRAT, la délégation de signature prévue à l'article 1er est exercée, à l'exclusion des arrêtés ne concernant pas l'exécution de recettes et de dépenses par :

- Mme Nathalie DAUSSY, Adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires régionales
- Mme Laurence JEANMOUGIN, directeur des services administratifs et financiers du SGAR
- M. Pierre-Olivier ROUSSET, chargé de mission
- Mme Catherine LEDET, chargée de mission
- M. Thierry BRUNET, chargé de mission
- M. Cyril OLIVIER, chargé de mission
- M. Jean-François ISLASSE, chargé de mission
- M. Guillaume ROTROU, chef du service études, prospective et évaluation
- M. Julien SAUVAYRE, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines
- M. Michel PATOIS, chef de la mission régionale Achats de l'Etat

En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjointe au SGAR, du directeur des services administratifs et financiers du SGAR, des chargés de mission les agents dont les noms suivent pourront exercer cette délégation dans leur domaine de compétences respectif :

- M. Eric BAILLY MAITRE,
- Mme Annick LINARD,
- M. Michel COUTROT
- Mme Stéphanie FORTIER
- Mme Dominique ROMAND,
- M. Rémi PAILLER.

SECTION III : CONTROLE DES FONDS EUROPEENS

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est accordée à Madame Sylvie GAUTHEROT, contrôleur du fonds européen de développement régional, à l'effet de signer les rapports de contrôle dans le cadre de ses attributions et compétences et conformément aux instructions reçues.

ARTICLE 4 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

L'usage de cette délégation fera l'objet d'un bilan adressé au délégant tous les six mois.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Franche-Comté et à celui de la Préfecture de chacun des quatre départements de la région.

Fait à Besançon, le 10 AOUT 2015

Raphaël BARTOLT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE n° 2015-222-259
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Christian MARTY
Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est

Le Préfet de la Région Franche-Comté
Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'aviation civile ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n° 93-479 du 24 mars 1993 ;
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
VU l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
VU la décision du 12 janvier 2009 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est ;
VU l'arrêté du 27 mars 2014 nommant M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est à compter du 10 juin 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

95

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, dans le cadre de ses missions et compétences en vue :

- prendre toutes les décisions individuelles visées aux articles R.330-19 et R.330-19-1 du code de l'aviation civile et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en Franche-Comté.

- signer les propositions de transaction prévues à l'article R.330-18 du code de l'aviation civile, et concernant les entreprises de transport aérien basées en Franche-Comté.

- prendre toutes les décisions individuelles autorisant l'exploitation des services aériens visées à l'article R.330-9 du code de l'aviation civile, précisées par l'arrêté du 30 août 2006 et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en Franche-Comté.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées..

Article 3 : L'usage de cette délégation fera l'objet d'un bilan adressé au délégant tous les six mois.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et à celui de la préfecture de chacun des quatre départements de la Région.

Besançon, le 10 AOUT 2015

Raphaël BARTOLT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE n° 2015_222_260
portant délégation de pouvoir aux directeurs d'agence
de l'Office National des Forêts de Franche-Comté.

Le PREFET de la REGION FRANCHE-COMTE
PREFET du DOUBS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code forestier et notamment ses articles L 214-5 et R 214-20
- le code de la sécurité intérieure ;
- la loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964 créant l'office national des forêts et notamment son article 1er ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- l'arrêté ministériel du 2 juillet 2004 relatif à la définition des coupes réglées;
- la circulaire DERF/SDF-C2001-3022 du 10 août 2001 relative à l'assiette des coupes dans les forêts relevant du régime forestier et aux délégations de pouvoir à divers responsables de l'Office National des Forêts ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : En application des articles L 214-5 et R 214-20 susvisés du code forestier, délégation de pouvoir est conférée par le préfet de la région Franche-Comté aux directeurs d'agence de l'office national des forêts du Doubs, du Jura, de Vesoul, et de Nord-Franche-Comté dont les forêts sont situées sur les départements de Haute-Saône, du Doubs et du Territoire de Belfort pour autoriser toutes coupes de bois, non réglées par un aménagement dans les terrains où s'applique le régime forestier appartenant aux collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L214-3 du code forestier.

Article 2 : Les directeurs d'agence de l'office national des forêts de Franche-Comté sont autorisés à déléguer leur signature, pour les matières énumérées à l'article 1er et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux chefs de service relevant de leur autorité.

Article 3 : Concernant l'exercice de la délégation consentie à l'article 1er, les directeurs d'agence de l'office national des forêts de Franche-Comté pourront m'adresser un compte rendu annuel.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : L'usage de cette délégation fera l'objet d'un bilan adressé au délégant tous les six mois.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et les directeurs d'agence de l'office national des forêts de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ainsi qu'à celui de la préfecture des quatre départements de la région.

Besançon, le 10 AOUT 2015

Raphaël BARTOLT